



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Movember

**ADOPTONS LA MOUSTACHE
CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE !**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 15

DU 10 Novembre 2022

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 7 Novembre 2022

Présents : MMES NICOLAS - MACARIO MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - GHZAL – BOUVERAT - AJJANI

Excusés : MMES GARCIA - MM. RIPPERT – BAROUDI - ABOU KHALIL – ALLIO -

Le Comité de Direction prend note de la démission de **M. BARRERA Raphaël** de son poste au sein du Comité de direction il reste cependant référent de proximité et de la démission de **Mme RAOUX Mathilde** de toutes ses fonctions au sein du District Grand Vaucluse.

- Arbitrage

Le Comité de Direction prend connaissance des candidats au titre d'arbitre stagiaire qui ont réussi leur examen théorique :

- BENDOUMA Yanis
- DAHBI Sami
- ESSAHBI Zacharia
- GUENFOUD Mohammed
- JAMALI Rayan
- LAMACHI Fouad
- MOKADMI Amir
- OUAHNICH Noah
- POPESCU Cyril
- ROUABHIA Amine
- VASSE Guillaume

Soit un total de 11 arbitres stagiaires

Toutes nos félicitations

- Tablette :

Nous allons prochainement obtenir auprès d'un fournisseur des tablettes pour les clubs.

La première tablette pour les équipes U12/U13 niveau 1 sera gratuite et aux besoins de tablettes supplémentaires les clubs auront des prix intéressants.

- Commission Technique.

Le comité de direction valide la liste suivante pour les membres de la commission technique.

1	AGNIEL	Gilles
2	ANNY	Koffi
3	ASSOU	Kamal
4	BAILLY	Stéphane
5	BERANGIER	Julien
6	BERNARD	Véronique
7	CAMPIONI	Fabien
8	CARE	Loïc
9	COMINI	Jean-Louis
10	DECORZENT	Charles
11	DISCOURS	Jean-François
12	DUPRE	Nicolas
13	EL GOUILLE	Mimoun



14	GUIGUE	Fabien
15	HAYROUB	Hakim
16	LEFEVRE	Jean-Philippe
17	LEVEQUE	Stéphane
18	MAKHECHOUCHE	Youssef
19	NAKRAOUI	Hassan
20	RIEFA	René
21	SALLEFRANQUE	Gérald
22	SAULNIER	Laurie
23	SBAI	Aimad
24	TONDU	Didier
25	TOUROF	Wielfried
26	BACCONNIER	Jean-Jacques
27	BELAADI	Karim
28	RAKEB	Mourad
29	TRANS	Dorian
30	DALE	Junior
31	SCHIAPPA	Lisa
32	ERGOUG	Sarah
33	MORELLE	Sébastien

- Commission des terrains

La commission des terrains du District Grand Vaucluse a élu un nouveau président.

M. LASSAGNE Jean-Paul remplacera donc M. BERTELOT Alain.

Le comité de Direction valide ce changement.

- Evocation d'une décision de la CGA

En application des articles 198 des Règlements Généraux de la F.F.F., 13.6 et 30 des Statuts du District Grand Vaucluse, le Comité Directeur a décidé d'évoquer la décision rendue le 13/10/2022 par la Commission Générale d'Appel concernant le match N°24892426 : MJCVC BOLLENE-RG MALAUCENE, dans la mesure où la Commission a décidé D'INFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors et DONNE MATCH A REJOUER.

En effet, il apparaît opportun de réformer cette décision dans la mesure où celle-ci apparaît manifestement contraire à l'intérêt du football ainsi qu'aux statuts et règlements, et afin d'éviter toute répétition de cette situation.

Considérant que la Commission Générale d'Appel estime que les conditions permettant de disputer un match officiel n'ont pas été remplies, et donne ainsi MATCH A REJOUER.

Qu'il ressort cependant des courriels et des témoignages des officiels du match suivant que le match MJCVC BOLLENE / RG MALAUCENE s'est bien déroulé malgré les difficultés rencontrées quant à l'utilisation de la FMI.

Considérant que l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F. indique : « Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles »

Ce même article précise qu'à titre exceptionnel, « en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution ».

Que l'article 22 des Règlements des Championnats Seniors du DISTRICT précise : « Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Cette feuille de match papier doit-être imprimée via l'appliquet FOOTCLUBS. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

Qu'aucune feuille de match papier n'a été formulée puis adressée au District dans les délais fixés.

Qu'ainsi, le Comité Directeur réforme la décision rendue en ce qu'elle donne MATCH A REJOUER et décide :

1/ Le match N°24892426 : MJCVC BOLLENE / RG MALAUCENE : Donne match perdu au club recevant (MJCVC BOLLENE) pour feuille de match non parvenue.

Michel SERRE
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

**LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45
(Règlements Généraux de la FFF).**



Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET - D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC - D2
- SORGUES ESP - D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA - D1
- ST ETIENNE DU GRES - D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES- D2
- AVIGNON AC - U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC - D2
- VAL DURANCE FA - D2

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 09 Novembre 2022

Présents : MM. MOUHET (Président) – Mmes GONDRAN, BLANC, GUEGAN – M. ROCHER

1-Confirmation des élections de l'AG d'été du District Grand Vaucluse qui a eu lieu le Samedi 02 Juillet 2022 à ST ETIENNE DU GRES

- Mme Aline NICOLAS (Membre indépendant)
- M. Hicham AJJANI (Membre indépendant)

2/ Analyse des candidatures pour l'AG d'hiver du District Grand Vaucluse qui aura lieu le Samedi 26 Novembre 2022 à l'ISLE SUR LA SORGUE

2 postes sont à pourvoir en remplacement de Monsieur Raphaël BARRERA et Mme Mathilde RAOUX
Au regard des statuts et de son article 13.3, le Président proposera 2 candidatures, à savoir :
-M. RANC Benjamin (Membre indépendant)
-M. IASIO Barthelemy (Membre indépendant)

Après analyse des conditions générales d'éligibilité, ces deux candidatures sont RECEVABLES

Le Président
Maurice MOUHET

Le Secrétaire
Martine GUEGAN

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 9 Novembre 2022

Présents : MM. CRESPIN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik - Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 126 : CHATEAURENARD FA / CALAVON – U15 Brassage D2/D3 du 01/11/2022
- DOSSIER N° 138 : ENTRAIGUES ALTHEN / GORDES ESP – U15 Brassage D2D3 du 06/11/2022
- DOSSIER N° 139 : ALTHEN / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 06/11/2022
- DOSSIER N° 140 : MIRABEL US / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 4 du 06/11/2022
- DOSSIER N° 141 : MONTFAVET SC / ROGNONAS NOVES – U17 Brassage D2D3 du 01/11/2022



DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 142 : US AVIGNON / VAL DURANCE – DISTRICT 2 du 06/11/2022
DOSSIER N° 143 : APT FC / ST SATURNIN – DISTRICT 4 du 06/11/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 126 : CHATEAURENARD FA / CALAVON – U15 Brassage D2/D3 du 01/11/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. FIELOUX Jérémy Dirigeant de CHATEAURENARD FA.
Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CALAVON.
Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve de M. CHARRON Christian reçue par courrier électronique en date du 02/11/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match du 23/10/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure CALAVON FC – SUD LUBERON en U15 Brassage D2D3

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- AMRI Farés
- BOTOLO MONGUMU Steeve
- ZAIRAOUI Wad

Ils ne pouvaient pas prendre part à la rencontre du 01/11/2022 CHATEAURENARD FA – CALAVON FC

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CALAVON FC pour en porter bénéfice à CHATEAURENARD (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 138 : ENTRAIGUES ALTHEN / GORDES ESP – U15 Brassage D2D3 du 06/11/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mme RICHALET Fabienne Secrétaire de GORDES ESP jugée irrecevable car mal formulée et non motivée

Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car mal formulée et non motivée

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ENTRAIGUES ALTHEN –



GORDES ESP = 3 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 139 : ALTHEN / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 06/11/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. PLEINDOUX Gabriel capitaine de DENTELLES FC

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match des joueurs :

- MUIA Bastien
- WILBAL Mathieu
- MOUALLAL Najim
- LABIBES Mickael
- TORREGROSSA Marc

Au motif que « 5 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 2 leur inscription sur la feuille de match ».

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 08/11/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de ALTHEN suivants :

- MUIA Bastien
- WILBAL Mathieu
- MOUALLAL Najim
- LABIBES Mickael
- TORREGROSSA Marc

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent ALTHEN SC trouve en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des Règlement Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ALTHEN SC pour en porter bénéfice à DENTELLES FC.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 140 : MIRABEL US / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 4 du 06/11/2022

Vu le courrier électronique de Mr BARRAT C secrétaire de ORANGE GRES en date du 05/11/2022 qui précise :

« L'équipe de ORANGE GRES ne sera pas présente ne sera pas présente à la rencontre du 05/10/2014 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N °141 : MONTFAVET SC / ROGNONAS NOVES – U17 Brassage D2D3 du 01/11/2022

Vu le courrier électronique de Mr BEN THABET Mehdi Arbitre de la rencontre en date du 03/11/2022 qui précise :

« L'équipe de ROGNONAS NOVES n'était pas présente à la rencontre du 01/11/2022 ».

Attendu que la rencontre était prévue le 01/11/2022 à 10h30 sur le stade de MONTFAVET

Attendu qu'aucune autorisation de modification de lieu et d'horaire n'a été délivrée par la commission compétente du DISTRICT.

Par conséquent la rencontre devait se jouer suivant les précisions données sur FOOTCLUBS le 01/11/2022.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ROGNONAS NOVES (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N °144 : MALAUCENE RG / CAMARET AS – DISTRICT 4 du 01/11/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M VEZINHET Lucas Capitaine de MALAUCENE RG.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CAMARET AS.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.



Vu la confirmation de réserve du club de MALAUCENE RG reçue par courrier électronique en date du 02/11/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 23/10/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure LES ANGLES EMAF – CAMARET AS en D1.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- BOUKBIBA Karim
- MARANGE Geoffrey
- DEBORD Clément
- TENIA Abdelhadi
- GRAS Camille
- BOUDOUANI Jeremy
- PITON Johan
- CARON Noah
- GAMET Florent

Ils ne pouvaient pas prendre part à la rencontre du 01/11/2022 MALAUCENE RG – CAMARET AS

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à MALAUCENE RG (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 145 : ETOILE D'AUBUNE / VIOLES AS – DISTRICT du 06/11/2022

Vu le rapport de Mme Roselyne MACCARIO vice-présidente de ETOILE D'AUBUNE

Vu le rapport de M Gilles TARLEY co Président de ETOILE D'AUBUNE

Vu le rapport de M Romain LOPEZ entraîneur de ETOILE D'AUBUNE 2

Vu le rapport de M Zacharia AGZIRIN arbitre officiel de la rencontre qui précise qu'un joueur non inscrit sur la feuille de match mais licencié au club d'ETOILE D'AUBUNE n'a pas voulu quitter le terrain malgré les injonctions de M L'Arbitre, des Dirigeants et de la Gendarmerie. J'ai décidé de ne pas donner le coup d'envoi de cette rencontre après en avoir informé les 2 Capitaines.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ETOILE D'AUBUNE pour en porter bénéfice à VIOLES AS

Dossier transmis à la commission de discipline.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 31 Octobre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

Match remis du 06/11 à jouer le 27/11 :

D2 Match N° 24983344 : PROVENCE RC / FC ST REMY à 15h00

D3 Match N° 24891865 : PIOLENC AS / SARRIANS COM à 15h00

D3 Match N° 24892140 : GRAVESON ENT / GOULT ROUSSILLON à 15h00

En réponse à l'US CADEROUSSE :

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner suite à votre demande (motif de report non valable)

D3 :

Le match **N° 24892145 : BOLLENE RCB / ROGNONAS SC** du 13/11 se jouera à 15h00 à Bacconnier

D4 :

Le match **N° 24892880 : AVIGNON US / AVIGNON OUEST** du 13/11 se jouera à 15H00



Le match N° 24892616 : FC VILLENEUVE / LE PONTET VEDENE du 13/11 se jouera à 15h00

SECTEUR COUPE

Le match de coupe de l'ESPERANCE N° 25379653 : F.C. CHEVAL BLANC 2 / ET.S. BOULBON 2 se jouera à 11H00 (terrain pris par le rugby)

Le match de Coupe ULYSSE FABRE N° 25378935 : CHEVAL BLANC FC 1 / GADAGNE SC 1 se jouera à 13h00 (terrain pris par le rugby)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 8 Novembre 2022

Présents : MM. BES, ZAFRA , Mme NOVELLI, WIDORSKI, VIDAL, LE GALL

Excusées : Mmes RAOUX, ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : BERNARD V

RAPPEL :

STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Titre 1 SECTION 1 ARTICLE 1.1

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

LA LIGUE MEDITERRANEE organise pour la première fois le Challenge National Futsal Féminin. Ce Challenge est ouvert aux catégories Senior F, U20, U19F, U18F, les engagements sont à effectuer via Footclubs avant le 30 novembre 2022.

FC. CALAVON : Lu et pris note de votre désengagement dans la catégorie U10F/U11F

GORDIENNE ESPERANCE : Lu et pris note de votre courrier

BC ISLE : Lu et pris note de votre problème de terrain

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U18 F A 8

US. CADEROUSSE : Pour donner suite à votre mail la rencontre du 12/11/2022 N°25251231 ST DIDIER PERNES/ US CADEROUSSE est reporté au 26/11/2022

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Suite au brassage, le championnat sera constitué en deux phases avec trois poules de niveaux
1^{er} phase de Novembre 2022 à Février 2023 puis une 2^{ème} phase de mars 2023 à mai 2023 en tenant compte des résultats pour refaire les poules.

CHAMPIONNAT U13F A 8

E AUBUNE : La rencontre E AUBUNE / AS PIOLENC du 12/11/2022 à 10H30 à Loriol du comtat pour le changement d'horaire et de stade contacter le club de Piolenc

La reprise des championnats après les brassages se fera à partir du 19/11/2022 et 20/11/2022 pour les catégories SENIORS F à 11, SENIORS F à 8, u15f a 8.



La reprise des championnats des u13 F se fera le 26 novembre 2022

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 08 Novembre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE, POLI. Mme NICOLAS.

Excusés : M. DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 Brassage D2/D3

Le match N° 25120505 : GRAVESON ENT / ST JEAN DU GRES, non joué le 06/11/2022 est fixé au 20/11/2022

U14 Brassage

La programmation du match N° 25119648 : MISTRAL ACADEMIE / VILLENEUVE FC, du 19/11/2022 est annulée, MISTRAL ACADEMIE jouant en coupe Grand Vaucluse U15 le 20/11/2022

Stades dépourvus d'éclairage

Les rencontres sont fixées à 15H00 en période Hivernale

1^{ère} liste des stades concernés :

- CHEVAL BLANC – Pierre FABRE
- VILLENEUVE – LA LAUNE
- GADAGNE – LA GALERE
- ST DIDIER PERNES – FOREST 2
- LE THOR – LE BOURDIS
- CAVAILLON – JEAN ROMAN
- VAL DURANCE – TABERNER
- ISLE BC – CAPUCINS
- GRAVESON – LA ROULADE
- APT – DOMAINE DE BOSQUE
- AUREILLE – STADE MUNICIPAL
- BARBENTANE – HENRI FONTAINE
- BOLLENE – ECLUSE
- CARPENTRAS – COUBERTIN 2 et JEAN MOULIN
- CAMARET – VINCENT MURATORI et ROUSSIERES 2
- JONQUIERES – HENRI FAUQUET
- MAILLANE – JACQUES DEMARLE 1
- MAZAN – COSEC
- MONTEUX – RAMOND CHABRAN
- NOVES – MOULINS
- ORANGE – PAUL PIC
- SAINT REMY – PETITE CRAU 1
- VELLERON – LA LAUNE 1
- CABRIERES D'AVIGNON – LES GRANS GEAS

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.



Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 08 novembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, DONADIO Julien, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, M. MARTINEZ Vincent, SPADAFORA Christopher, GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham,

Assiste : M. ROUIRE Emile

Reçus : Mme NICOLAS Aline, MM. AGBI Aziz (par téléphone), FAREL Dany, HANTLAOUI Mohamed, CONSTANTIN Nicolas, VASSE Guillaume, ABARKANE Mohamed

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Nous signalons un problème de messagerie pour **M. HAKIMI Abderahmane, M. EL ALLOUCHI Nadir, M. AJJANI Achraf.**

M. EL ALLOUCHI père remercie la Commission des Arbitres ainsi que son Président pour tout le travail effectué.

Mme ROSIC Valérie remercie les staffs de SAINT DIDIER-PERNES et de CALAVON pour leurs encouragements à l'arbitre et merci pour l'accueil du club de SAINT DIDIER-PERNES.

Lors des rencontres à Villeneuve et que le club met à votre disposition son trousseau de clefs, veuillez les rapporter au dirigeant qui vous les a passés ou les restituer à la buvette. Merci.

La Commission des Arbitres félicite M. VASSE Guillaume pour l'obtention de son écusson.

Les parents et grands-parents du jeune joueur U17 blessé grièvement et licencié au club de Caderousse, remercient l'arbitre de la rencontre M. BEN THABET Mehdi d'avoir pris des nouvelles.

La Commission des Arbitres félicite M. **AAARAB Moumène** ainsi que son épouse lors de la naissance de leur fils. Félicitations à vous deux et bienvenu au nouveau-né

L'Assemblée Générale Annuelle, de l'**UNAF** se tiendra Vendredi 18 Novembre à 19H au District Grand Vaucluse. A l'issue de l'assemblée générale l'**UNAF** organise la soirée **VIN NOUVEAU**. Réservation souhaitée avant mercredi 16 Novembre 2022 par retour de courriel (unaf.grandvaucluse@gmail.com).

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **SPC CAROMBAIS** bien reçu votre mail
- **FC VILLENEUVE** bien reçu votre mail
- **O. MONTELAIS** bien reçu votre mail, remerciements transmis à M. l'arbitre
- **FC VILLENEUVE** dans la mesure du possible
- **US AUTRE PROVENCE** à l'attention de M. Verrier Benjamin : les bénévoles de la Commission Licences à Points ne sont pas à votre disposition. Au Club : quand votre joueur sera disponible, prenez contact avec la Commission Licences à Points
- **CHEMINOT FC AVIGNON** félicitations transmises

ARBITRES

- **M. ALLAMI Aissam** veuillez faire parvenir votre note de frais au club de Caromb (rencontre du 09/10/2022 U17 D2/D3 Poule A) qui sont toujours en attente de sa réception pour leur comptabilité
- **M. VAN MEEL Alan** le club de O. Montelais vous remercie d'avoir remplacé l'arbitre absent
- **M. MRIOUAH Chadi** le club Cheminot FC Avignon vous félicite pour votre arbitrage
- **M. ROUIRE Emile** bien reçu votre mail
- **Melle COUSTON Leïla** bien reçu votre mail
- **M. HANTLAOUI Mohamed** bien reçu votre mail
- **M. PORTOLES Pascal** bien reçu votre mail
- **M. THIABAUD Nicolas** bien reçu votre mail et transmis à l'arbitre concerné
 - **M. EL HASSOUNI Nordine** bien reçu votre mail
 - **M. LAURENT Adrien** note de frais transmise
 - **M. CONSTANTIN Nicolas** vous rapprocher des désignations pour votre disponibilité

- Melle **FRANK Elise** note de frais transmise
- M. **ZAIM Rachid** bien reçu votre mail
- M. **EZKIYOUH Mohamed** nous transmettons à la Ligue et nous vous donnerons réponse
- M. **FATNASSI Balir** veuillez nous renvoyer vos justificatifs de domicile

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. **PIERRE Jacques** émis le 02/11 : 06/11/2022 au 20/11/2022
- Melle **FRANK Elise** émis le 02/11 : 13/11/2022
- Melle **FRANK Elise** émis le 02/11 : 03/12/2022
- M. **EL IDRISSEI Jamal** émis le 02/11 : 20/11/2022 au 27/11/2022
- M. **AJJANI Achraf** émis le 03/11 : 07/11/2022 au 01/07/2023 (samedi)
- M. **HERNANDEZ Jésus** émis le 03/11 : 19/11/2022
- M. **BELHADRI Boudia** émis le 03/11 : 05/11/2022
- M. **HOUMADI Moussa** émis le 03/11 : 12/11/2022 (samedi)
- M. **COLOMBO Stephan** émis le 03/11 : 27/11/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 20/11/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 19/11/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 13/11/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 12/11/2022
- M. **SAHBI Jamal** émis le 05/11 : 19/11/2022 au 28/02/2023 (dimanche)
- M. **BENALI Imran** émis le 04/11 : 04/11/2022 au 30/06/2023 (samedi)
- M. **BENALI Irman** émis le 04/11 : 04/11/2022 au 30/06/2023 (dimanche)
- M. **ABDANE Ahmed** émis le 04/11 : 19/11/2022 (samedi)
- M. **BENDKHIS Amin** émis le 04/11 : 19/11/2022
- M. **COLOMBO Stephan** émis le 04/11 : 12/11/2022
- M. **COLOMBO Stephan** émis le 04/11 : 19/11/2022 au 20/11/2022
- M. **COLOMBO Stephan** émis le 04/11 : 26/11/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 10/12/2022 au 11/12/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 04/12/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 03/12/2022
- M. **GARCIA Kévin** émis le 05/11 : 26/11/2022 au 27/11/2022
- M. **HERNANDEZ Jésus** émis le 05/11 : 13/11/2022
- M. **HERNANDEZ Jésus** émis le 05/11 : 10/12/2022
- M. **HERNANDEZ Jésus** émis le 05/11 : 24/12/2022 au 25/12/2022
- M. **BENMOUFFOK Djelloul** émis le 05/11 : 20/11/2022
- M. **EL HASSNAOUI Adil** émis le 06/11 : 27/11/2022
- M. **BEN AÏSSA Akim** émis le 06/11 : 26/11/2022
- M. **NAAMANI Sami** émis le 07/11 : 12/11/2022 au 14/11/2022 (dimanche)
- M. **CATTANEO Angélo** émis le 07/11 : 18/11/2022 au 28/11/2022
- M. **POIRSON Frédéric** émis le 07/11 : 01/12/2022 au 31/12/2022
- Melle **COUSTON Leïla** émis le 08/11 : 30/11/2022 au 03/12/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55